

Image not found or type unknown



La nécessaire contrepartie de la CNC

Jurisprudence publié le **28/05/2010**, vu **1945 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Le principe est que l'absence de contrepartie financière à la clause de non-concurrence prévue par le contrat de travail entraîne la nullité de cette clause.

Toutefois, il peut arriver que la convention collective applicable à l'entreprise prévoit une contrepartie financière aux clauses de non-concurrence et en fixe le montant.

En l'espèce, la Cour de cassation affirme qu'il convient alors d'appliquer les dispositions prévues par la convention sans qu'il y ait lieu d'annuler la dite clause.

COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE.

5 mai 2010. Pourvoi n° 09-40.710. Arrêt n° 926.